

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

1) Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2016

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 1^{er} février 2016.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

10) Validation de la demande de concours Interreg « Interconnexion des espaces ouverts le long de la Sarre et de ses affluents » et validation de la participation de l'Eurodistrict à ce projet

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver le portage du projet Interreg VA « Interconnexion des espaces ouverts le long de la Sarre et de ses affluents » par l'Eurodistrict SaarMoselle,
- de valider la demande de concours auprès du programme Interreg VA pour un montant de subvention de 159.450,00 € pour l'Eurodistrict,
- d'accepter l'apport d'un financement propre de l'Eurodistrict à hauteur de 106.300,00 € répartis sur quatre années budgétaires et refinancés par une participation des partenaires du projet,
- de prévoir les montants nécessaire dans son budget et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

11) Validation de la participation de l'Eurodistrict au projet Interreg « Billettique transfrontalière SaarMoselle »

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver le partenariat du projet Interreg VA « Billettique transfrontalière SaarMoselle » par l'Eurodistrict SaarMoselle,
- de valider la demande de concours auprès du programme Interreg VA pour un montant de subvention de 86.430,00 € pour l'Eurodistrict,
- d'accepter l'apport d'un financement propre de l'Eurodistrict à hauteur de 57.620,00€ répartis sur quatre années budgétaires,
- de prévoir les montants nécessaire dans son budget et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

12) Validation de la participation de l'Eurodistrict au projet Interreg « Coopération sanitaire en Grande Région »

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet Interreg VA « Coopération sanitaire en Grande Région »,
- de valider la demande de concours auprès du programme Interreg VA pour un montant de subvention de 24.000,00 € pour l'Eurodistrict,
- d'accepter l'apport d'un financement propre de l'Eurodistrict à hauteur de 16.000,00 € répartis sur quatre années budgétaires,
- de prévoir les montants nécessaire dans son budget et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

13) Validation de la participation de l'Eurodistrict au projet Interreg « Centre d'aide à la mobilité transfrontalière VAUS-DAREIC »

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet Interreg VA « Centre d'aide à la mobilité transfrontalière VAUS-DAREIC »,
- de valider la demande de concours auprès du programme Interreg VA pour un montant de subvention de 90.000 € pour l'Eurodistrict,
- d'accepter l'apport d'un financement propre de l'Eurodistrict à hauteur de 60.000 € répartis sur six années budgétaires,
- de prévoir les montants nécessaire dans son budget et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

14) Validation de la participation de l'Eurodistrict au projet Interreg « Des clefs pour l'avenir des jeunes dans la Grande Région : langues, interculturalité, information et orientation professionnelle via l'éducation »

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet Interreg VA « Des clefs pour l'avenir des jeunes dans la GR : langues, interculturalité, information et orientation professionnelle via l'éducation »,
- de valider la demande de concours auprès du programme Interreg VA pour un montant de subvention de 54.000 € pour l'Eurodistrict,
- d'accepter l'apport d'un financement propre de l'Eurodistrict à hauteur de 36.000 € répartis sur quatre années budgétaires,
- de prévoir les montants nécessaire dans son budget et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

15) Validation de la participation de l'Eurodistrict au projet Interreg « Pierres Numériques »

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver la participation de l'Eurodistrict SaarMoselle au projet Interreg VA « Pierres Numériques » en tant que partenaire méthodologique et
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande de concours.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

16) Validation de la demande de concours auprès du CPER pour l'ingénierie métropolitaine

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement relatif à l'Ingénierie métropolitaine 2016,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le cofinancement de cette ingénierie au titre du FNADT et des fonds régionaux dans le cadre du volet territorial du CPER,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents y étant relatifs.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

17) Validation de la demande de concours auprès du CPER pour le projet Marketing Territorial dont le Weekend du Warndt

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement relatif au projet « Marketing Territorial - 2^{ème} tranche »,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le financement de ce projet au titre du FNADT et des fonds régionaux dans le cadre du volet territorial du CPER,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents y étant relatifs.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

2) Validation du compte administratif et du compte de gestion 2015

Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
Vu le Compte de Gestion du receveur,
Vu les opérations de l'exercice 2015 résumées dans le tableau du Compte administratif joint,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'arrêter les résultats définitifs des comptes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 1.458.451,62 €
Recettes: 1.757.783,88 €
Excédent de clôture: 299.332,26 €

Investissement :

Dépenses: 0,00 €
Recettes: 1.917,20 €
Excédent de clôture: 1.917,20 €

Ce qui en cumul des exercices s'établit comme suit:

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	1.917,20	269.244,69	271.161,89
Affectation des résultats	-	-	-
Opérations de l'exercice	1.917,20	299.332,26	301.249,46
TOTAUX	3.834,40	568.576,95	572.411,35
Affectation des résultats au BP 2015	3.834,40	568.576,95	

- d'approuver le Compte Administratif 2015 et
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 17.2. §2 et 18.2 point 7 des statuts du GECT,
 Vu le Compte Administratif,
 Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

L'Assemblée syndicale,

décide
 à l'unanimité

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultats reportés	1.917,20	269.244,69	271.161,89
Affectation des résultats	-	-	-
Opérations de l'exercice	1.917,20	299.332,26	301.249,46
TOTAUX	3.834,40	568.576,95	572.411,35
Affectation des résultats au BP 2015	3.834,40	568.576,95	

Pour extrait conforme,
 Sarrebruck, le 23 mars 2016
 Le Président
 Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

3) Validation de l'affectation des résultats 2015

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- de reprendre au Budget primitif 2016 les soldes d'exécution de l'exercice 2015, constatés lors du vote du compte administratif 2015,

	Investissement	Fonctionnement
• section d'investissement		
<i>un excédent de :</i>	1.917,20 €	
• section de fonctionnement		
<i>un excédent de :</i>		269.244,69 €
• un résultat à la clôture de l'exercice 2014 de :	1.917,20 €	299.332,26 €
Soit un résultat cumulé de clôture de l'exercice 2015 de :	3.834,40 €	568.576,95 €

- de reporter l'excédent de fonctionnement de 568.576,95 € au compte 002 du Budget Primitif 2016.
- de reporter l'excédent d'investissement de 3.834,40 € au compte 001 du Budget Primitif 2016.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

4) Validation du budget 2016

SYNTHESE DU BUDGET 2016

	Dépenses / Ausgaben	Recettes / Einnahmen	Différence / Differenzbetrag
Fonctionnement / Betriebskosten	2.976.335,52	2.976.335,52	0,00
Investissement / Investitionskosten	5.751,60	5.751,60	0,00
Total / Gesamt	2.982.087,12	2.982.087,12	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14 applicable,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire mené le 1er février 2016 au sein de l'Assemblée du GECT,

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le budget primitif 2016 en votant celui-ci par chapitre.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

5) Validation du programme de travail 2016

Vu l'article 18.2 des Statuts du GECT,
Vu la recommandation du Comité Directeur,

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'adopter le programme de travail 2016 du GECT.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

6) Validation du montant des contributions des membres de l'Eurodistrict

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-19,
Vu l'arrêté SGAR n° 2010-133 en date du 20 avril 2010, portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle »,
Vu l'article 9.2 des Statuts du GECT,
Vu la délibération de l'Assemblée du GECT du 24 juin 2015 portant modification des statuts de l'Eurodistrict SaarMoselle,
Vu la recommandation du Comité Directeur,

Sur proposition du Président,

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- de fixer la contribution pour l'année 2016 à 80 centimes d'Euro par habitant des intercommunalités, soit pour

2016	Nombre d'habitants	Taux de participation	Part des collectivités membres
Regionalverband Saarbrücken	326.638	54,87	261.310,40
C.A. Forbach	81.435	13,68	65.148,00
C.C. Freyming-Merlebach	34.880	5,86	27.904,00
C.C. Pays Naborien	40.620	6,82	32.496,00
C.A. Sarreguemines Confluences	53.065	8,91	42.452,00
C.C. de l'Albe et des Lacs	14.428	2,42	11.542,40
C.C. Warndt	18.895	3,17	15.116,00
C.C. District Urbain de Faulquemont	25.320	4,25	20.256,00
Total	595.281	100	476.224,80

- et à autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

7) Validation du dépliant d'information relatif aux études tram-train

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- de déléguer la décision de validation du dépliant d'information relatif à l'étude de faisabilité approfondie de l'extension du réseau transfrontalier de transports en commun dans la Métropole SaarMoselle et aux études sur les effets socio-économiques et de régénération urbaine induits par la nouvelle ligne de transport en commun entre Sarrebruck et Forbach au Comité Directeur dès que les partenaires financiers des études auront eux-mêmes approuvés ce dépliant.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

8) Programme d'action 2015-2020 : certification de la prestation de service du cabinet PWC

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- de certifier la prestation du cabinet PWC dans le cadre de la définition du programme d'action 2015-2020 de l'Eurodistrict SaarMoselle.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

Séance du 23 mars 2016

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	39
Nombre ayant donné procuration	8
Nombre d'excusés	13
Nombre d'absents	2

9) Validation de l'avenant à la convention relative à la ligne de bus MS

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

- d'approuver l'avenant à la convention partenariale de cofinancement relative à la ligne de bus transfrontalière MS,
- d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et tous les documents y étant relatifs.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 23 mars 2016
Le Président
Peter Gillo

PARTNERSCHAFTSVEREINBARUNG ÄNDERUNGSVERTRAG Nr. 1

über die gemeinsame Kofinanzierung der grenzüberschreitenden Buslinienverbindung

Saarbrücken – St. Avold
Moselle Saar – MS



CONVENTION PARTENARIALE AVENANT n°1

portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs
transfrontalière

entre Sarrebruck et St. Avold
Moselle Saar – MS



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE

entre

le „Zweckverband Öffentlicher Personennahverkehr
auf dem Gebiet des Regionalverbandes Saarbrücken (ZPReS)“
(Association des Transports en Commun sur le territoire du Regionalverband de Sarrebruck),

représenté par le Directeur de l'Association
Monsieur le Maire Klaus Häusle
- **Ci-après désigné „ZPReS“** -

et

le GECT Saarmoselle Eurodistrict,
représenté par le Président
Monsieur Peter GILLO
- **Ci-après désigné „Eurodistrict SaarMoselle“** -

et

Le Conseil Départemental de la Moselle
représenté par le Président
Monsieur Patrick WEITEN
- **Ci-après désigné „Département de la Moselle“** -

et

L'entreprise de transport BARON REISEN
représenté par le Directeur
Monsieur Andreas BARON
- **Ci-après désigné „BARON REISEN“** -

et

L'entreprise de transport KEOLIS TROIS FRONTIERES
représenté par le Directeur
Monsieur Laurent TONON
- **Ci-après désigné „K3F“** -

Le Land de Sarre,
représenté par la Ministre de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports
Madame Anke REHLINGER

- **Ci-après désigné „Land de Sarre“** -

portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs
transfrontalière entre Sarrebruck et Saint-Avold (Moselle Saar – MS)

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2015,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 13 octobre 2015,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du 8 juillet 2015,
Vu la délibération de la Communauté de Communes d'Agglomération Forbach Porte de France du 25 juin 2015,

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire la convention portant sur le cofinancement commun de la ligne de transport public routier de voyageurs transfrontalière entre Sarrebruck et St. Avold Moselle Saar – MS.

En effet, la convention arrivant à son terme le 31 août 2015, les partenaires se sont accordés sur la prolongation de principe de la convention pour une durée de 2 ans.

- Vu le titre I, article 2 de la convention du 29 juillet 2013, relatif à la seconde période de la convention (8 avril 2013 au 31 août 2015);
- Vu le titre II et son article 3-1 relatif aux charges d'exploitation et subvention;
- Vu le titre VI relatif à la clause de sauvegarde ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention est prolongée de 2 années pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017.

Par ailleurs, les parties se réuniront avant la date d'échéance pour convenir d'une seconde reconduction éventuelle d'une durée de deux (2) ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019.

ARTICLE 2

La clé de financement telle que définie à l'article 3-1 de la convention a vocation à se reconduire annuellement tout au long de la durée de la présente convention. Les modalités de répartition de la subvention annuelle de 220 000 € des partenaires français placés sous le chef de filât du Département de la Moselle sont détaillées en annexe 1 du présent avenant.

Afin de permettre aux partenaires d'exercer leur pouvoir de contrôle, le transporteur (mandataire et son cotraitant) doit leur adresser chaque année, un rapport d'activité comportant une partie technique et une partie financière, dont le détail est joint en annexe 2 du présent avenant.

Ce rapport sera remis :

- au 30 juin de l'année n au plus tard sous forme d'un rapport intermédiaire couvrant la période allant de septembre n-1 à mai de l'année n ;
- au 31 décembre de l'année n au plus tard sous sa forme consolidée et définitive couvrant la période de septembre n-1 à août de l'année n. Ce rapport devra en outre présenter la tendance de l'offre pour la période septembre – décembre de l'année n.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Metz, le

ZPReS	Eurodistrict SaarMoselle
Le Directeur de l'Association	Le Président

Land de Sarre	Conseil Départemental de la Moselle
La Ministre	Le Président

Communauté de Communes du Pays Naborien	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France	Communauté de Communes de Freyming Merlebach
Le Président	Le Président	Le Président

BARON REISEN	KEOLIS TROIS FRONTIERES
Le Directeur	Le Directeur

TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ANNEXE 1

REPARTITION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DES PARTENAIRES

La participation du Land de Sarre est inchangée et s'élève à 110 000 € / an.

Le montant de la subvention annuelle des partenaires français est de 220 000 €.

Le Conseil Départemental de la Moselle assure le versement de la moitié du montant annuel soit 110 000 €.

Les 3 intercommunalités concernées par le passage de la ligne de bus MS sur leur territoire, à savoir la Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN), la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach (CCFM) et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPP) prennent ensemble à leur charge le versement de l'autre moitié du montant annuel de 110 000 € selon la clé de répartition suivante :

- 50 % de la contribution de chaque intercommunalité est constituée d'une part fixe.
- 50 % de la contribution de chaque intercommunalité est constituée d'une part variable indexée sur la fréquentation commerciale.

Le montant de la part fixe est porté à 18 500 €.

Le calcul de la part variable de chaque intercommunalité est basé sur les pourcentages de la fréquentation commerciale du premier semestre 2015 fournis par Keolis 3 Frontières, à savoir :

- CCPN : 31,77% soit 25 846 voyages
- CCFM : 43,81 % soit 32 579 voyages
- CAFPP : 24,42 % soit 15 940 voyages

Dans un souci de conciliation, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France accepte de maintenir sa participation au niveau antérieur de 36 666,68 €.

Le financement de la part réservée aux intercommunalités se répartit donc comme suit :

	Part fixe en €	Part variable en %	Part variable en €	Participation annuelle en €
CAFPF	18 500 €	24,42%	18 166,68 €	36 666,68 €
CCFM	18 500 €	43,81%	19 018,67 €	37 518,67 €
CCPN	18 500 €	31,77%	17 314,65 €	35 814,65 €
Total	55 500 €	100 %	54 500 €	110 000 €

La clé de financement, telle que définie ci-dessus, est appliquée à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle a vocation à être reconduite annuellement tout au long de la durée de la présente convention.

Dans le cadre de l'analyse annuelle de l'exploitation de la ligne, il sera procédé à la réalisation de 2 comptages annuels par le transporteur étant précisé que l'un des comptages devra être réalisé en période scolaire et l'autre en période hors scolaire à la demande unanime des partenaires.

Les résultats de ces comptages devront être intégrés au rapport annuel d'activité tel que joint en annexe 2 et devront être par ailleurs être transmis aux partenaires dans les 15 jours suivants leur réalisation.

Les partenaires se réservent au besoin la possibilité de réaliser d'autres comptages selon des modalités qui devront être arrêtées en concertation.

ANNEXE 2

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le rapport d'activité portera sur les éléments suivants. Il est demandé :

- 1 rapport sur l'activité pour le versant français
- 1 rapport sur l'activité pour le versant allemand
- 1 rapport consolidé pour l'activité globale de la ligne MS

A – Offre

- Offre kilométrique pour la ligne
- Motifs et impacts kilométriques des modifications de l'offre
- Bilan des services non effectués et dysfonctionnements divers

B – Matériel roulant

- Age du parc
- Sinistres

C – Fréquentation par territoires concernés (DEPARTEMENT / LAND DE SARRE / CAFPF / CCFM / CCPN)

- Fréquentation par ligne et par service
- Fréquentation par titre
- Ratio Voyages/Kilomètres
- Ratio Recettes/Voyages
- Recette de la ligne
- Recette par titre

D – Personnel de conduite par lot

- Effectifs
- Nombre de jours de grève
- Formation des personnels (respect du programme contractuel)

E – Charges d'exploitation par ligne

- Coût des matériels mis à disposition
- Coût du kilomètre de roulage
- Coût de roulage
- Nombre d'heures de conduite
- Taux horaire
- Coût de conduite
- Frais de structure
- Divers
- Marge
- Coût de la marge

F – Produits d'exploitation par ligne

- Recettes de publicité
- Produits des amendes
- Autres produits
- Contribution financière versée par les partenaires

G – Commercial et marketing

- Actions menées
- Résultats des enquêtes et études
- Contrôles, fraudes et incivilités
- Suivi des réclamations clients

H – Services sous-traités

- Kilométrage total sous-traité
- Recettes financières totales de la sous-traitance

I – Suivi des services à la demande le cas échéant

Ratios de fréquentation :

Nombre de voyages réalisés

Kilométrage parcouru par les véhicules du service

Nombre de voyageurs transportés

Nombre de courses effectuées

Nombre de voyages réalisés

Nombre d'utilisateurs inscrits

Nombre de voyages réalisés

Capacité totale des véhicules du service

Nombre de demandes de transports

Nombre de voyages réalisés

Ratios financiers (hors compensation) :

Recettes de trafic

Nombre de voyages réalisés

Produits d'exploitation

Dépenses d'exploitation

Recettes de trafic

Dépenses d'exploitation

Dépenses d'exploitation

Nombre de voyageurs transportés

Le Transporteur a l'obligation de tenir et de présenter ce rapport de manière uniforme pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, de manière à permettre la comparaison entre les exercices. De même, les méthodes, notamment comptables, retenues pour l'élaboration du rapport doivent demeurer constantes durant toute la durée de la convention.

Le rapport annuel est remis aux partenaires par voie dématérialisée sur la base du fichier Excel qui leur a été transmis.